

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 65/68/SPCG complétant l'arrêté n° 64/8/SPCG du 23 janvier 1964 habilitant le Chef du Territoire à intenter une action contre l'Entreprise Latini.

n° 65/68/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1965

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro
1 juin 1965

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu j'arrêté n° 64/8/SPCG du 23 janvier 1964 habilitant le Chef de Territoire à intenter une action contre l'Entreprise Tatini : Vu le rapport n° 49/DP du 1er avril 1965

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 27 avril 1965,

TEXTE INTÉGRAL

Art: 1er. — L'article te de l'arrêté n° 64/8/SPCG du 23 janvier 1964 habilitant le Chef de Territoire à intenter une action contre l'Entreprise Latini est remplacé par l'article 1e nouveau suivant : «Le Chef de Territoire est habilité, au nom du Territoire, à intenter devant le Conseil de Contentieux administratif une action conjointe contre M. Chomette architecte et l'Entreprise Latini, pour obtenir réparation du préjudice subi dans la construction de la villa ministérielle «<E ». Att. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement,ALI AREF BOURHAN.Le Ministre des Affaires intérieures,– IDRIS FARAH ABANEH.